



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### haut débit

Question écrite n° 100939

#### Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences de l'absence de dégroupage, notamment dans le département du Gard, et les frais qui en découlent pour leurs habitants. Aujourd'hui, beaucoup de nos concitoyens ont le sentiment qu'il existe de fortes inégalités concernant leur accès aux services téléphoniques et à Internet. En effet, la mise en place du dégroupage défavorise les personnes majoritairement situées en province ou dans des villes de moins de 100 000 habitants, ne leur permettant pas de bénéficier de coûts plus avantageux, comme ceux actuellement pratiqués dans l'agglomération parisienne. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer qu'il entend prendre afin que les utilisateurs soient traités plus équitablement. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

#### Texte de la réponse

L'accès à l'internet à haut débit pour tous constitue aujourd'hui un enjeu essentiel, que ce soit pour les services au public, pour le développement économique ou pour l'attractivité des territoires. Aussi le Gouvernement s'est-il fixé en 2002 des objectifs ambitieux pour le développement du haut débit en France, qui ont été réaffirmés à l'occasion du comité interministériel pour la société de l'information (CISI) du 11 juillet 2006 : connecter toutes les communes de France et couvrir 99 % de la population avec un minimum de 90 % par département en haut débit d'ici à la fin 2007. Les objectifs de 2002 pour 2007 sont quant à eux déjà atteints avec 10 millions d'abonnés au haut débit au 1er trimestre 2006. Par ailleurs, fin 2005, 95 % de la population avait accès à ce service. Il reste toutefois certaines populations qui, en dehors des solutions satellitaires, ne bénéficient pas encore du haut débit, tout particulièrement les territoires ruraux et les zones éloignées des répartiteurs téléphoniques. Le Gouvernement s'est donc mobilisé pour favoriser le développement de solutions technologiques adaptées aux zones rurales au travers d'un ensemble d'actions convergentes : l'établissement d'un cadre favorable à l'investissement des opérateurs dans le haut débit, notamment l'ADSL qui en constitue le principal support et le dégroupage ; l'ADSL sera ainsi installé sur l'ensemble des répartiteurs téléphoniques en 2007, ce qui permettra à près de 98 % de la population d'avoir accès à cette technologie, fin 2005, 54 % de la population avait accès à des offres dégroupées ; des actions en faveur du développement des technologies alternatives, notamment celles adaptées aux zones rurales ; ainsi, en complément des mesures déjà prises, le cadre juridique du recours à la technologie des courants porteurs en ligne (internet par les réseaux électriques) a été clarifié avec la publication d'un guide des bonnes pratiques en la matière ; de nouvelles fréquences de boucle locale radio WiMAX ont été attribuées en juillet 2006, les candidats ayant en particulier été retenus sur des critères de développement territorial ; une action complémentaire des collectivités territoriales, dont les compétences ont été étendues par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (art. L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales) ; les collectivités territoriales jouent désormais un rôle clef dans l'extension de la couverture du dégroupage ; elles permettent en effet le déploiement de réseaux de collecte, dans le cadre de délégations de service public, et facilitent ainsi l'accès, par les opérateurs du dégroupage, aux répartiteurs, desservis par ces réseaux ; parmi les 168 nouveaux sites livrés en métropole par France Télécom en 2005, plus des trois quarts l'ont ainsi été grâce à l'intervention des

collectivités locales ; un soutien financier : le Gouvernement a donné mandat à la Caisse des dépôts et consignations pour soutenir les projets territoriaux, par des mesures d'accompagnement des études en amont et par un accompagnement en capital lorsque les projets se concrétisent. Il a décidé en outre la création d'un fonds national de soutien au déploiement du haut débit sur la période 2004-2007. Une enveloppe de 100 MEUR, issue des fonds structurels européens, a ainsi été réservée pour compléter le développement du haut débit sur les territoires situés dans les zones objectifs 1 et 2. Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé lors du comité interministériel pour la société de l'information du 11 juillet 2006 un plan de couverture en haut débit pour les zones rurales, consistant à aider, dès 2007, les communes de la métropole et des DOM qui ne seraient pas encore couvertes par l'ADSL ou les technologies alternatives comme le WiMAX, à acquérir l'équipement nécessaire pour déployer le haut débit sur leur territoire en concertation avec les opérateurs. Un soutien financier de l'État est prévu à hauteur de 50 % à 80 %. Le Gouvernement a également décidé au cours du dernier CISI de renforcer son action en faveur de l'équipement des ménages en matériel informatique, notamment pour les familles aux ressources modestes. L'opération internet accompagné, qui a vocation à inciter les néophytes de la société de l'information à s'équiper et à devenir des internautes aguerris, sera ainsi complétée par un volet pour les foyers modestes. Dès le premier trimestre 2007, leur sera offerte, dans le cadre de partenariats public/privé, une formule « tout compris » réunissant à la fois : une offre d'ordinateurs de qualité et bon marché, une connexion internet à bas prix négocié, un dispositif de formation/accompagnement à domicile et le tout pour le prix d'un euro par jour, sur trois ans.

## Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Mourrut](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 100939

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 2006, page 7703

**Réponse publiée le :** 3 octobre 2006, page 10374